

(N° 104.)

## SÉNAT DE BELGIQUE.

SESSION DE 1911-1912.

### Projet de Loi contenant le Budget des Recettes et des Dépenses extraordinaires pour l'exercice 1912.

(Voir les n<sup>os</sup> 165, 234, 246 et 260, session de 1911-1912, de la Chambre des Représentants ; — 103, même session, du Sénat.)

#### AMENDEMENTS.

Ajouter au tableau :

ART. 28. — Canal de Bruxelles au Rupel. — *Augmentation de la participation de l'Etat dans l'exécution du canal* . . . . fr. 6,500,000

ART. 28. — Canal de Bruxelles au Rupel. — *Installation de l'avant-port de Bruxelles*. . . . fr. 5,000,000

ART. 28bis. — *Transformation du canal de Charleroi*. . . fr. 10,000,000

PROSPER HANREZ,  
GOBLET D'AVIELLA,  
E. DELANNOY,  
S. WIENER,  
N. CATTEAU.

Aan de tabel toe te voegen :

ART. 28. — Vaart van Brussel naar den Rupel. — *Verhooging der inschrijving van den Staat voor de uitvoeringswerken der vaart*. fr. 6,500,000

ART. 28. — Vaart van Brussel naar den Rupel. — *Inrichtingen der voorhaven van Brussel*. . fr. 5,000,000

ART. 28bis. — *Verandering der vaart van Charleroi* . . . fr. 10,000,000